

FRERES MARISTES

CHARLESBOURG, Qué.

No 209

L'ECOLE SOCIALE POPULAIRE

PUBLICATION MENSUELLE

L. 209

# La Participation des laïques à l'apostolat intellectuel de l'Église catholique

PAR

Antonio Perrault

BIBLIOTHEQUE  
N.-D. DE FOY

JUIN 7 1966

ST-AUGUSTIN

Prix: 15 sous

L'ÉCOLE SOCIALE POPULAIRE  
MONTRÉAL

BIBLIOTHÈQUE  
COLLÈGE DE SAINTE-FOY  
2410, CHEMIN SAINTE-FOY  
QUÉBEC, 10E.

*Direction:*

SECRÉTARIAT DE L'É. S. P.  
1961, RUE RACHEL EST

*Administration:*

L'ACTION PAROISSIALE  
4260, RUE DE BORDEAUX

1931

TOUS DROITS RÉSERVÉS

# PUBLICATIONS DE L'É. S. P.

(Directeur: R. P. ARCHAMBAULT, S. J.)

(Abonnement: \$1.50 par an)

- \*1. *L'École Sociale Populaire*. . . . . R. P. ARCHAMBAULT, S.J.  
\*1. *L'Organisation ouvrière catholique en Hollande*. . . . . R. P. ARCHAMBAULT, S.J.  
2. *L'Organisation ouvrière dans la province de Québec* (2<sup>e</sup> édition 1913). . . . . Arthur SAINT-PIERRE  
\*3. *De l'Education au sens social*. . . . . R. P. LEROY, S.J.  
\*4. *Comment protéger notre jeunesse: les patronages*. . . . . R. P. PICHÉ, P.S.V.  
5. *La Fédération Saint-Jean-Baptiste*. . . . . Mme Marie GÉRIN-LAJOIE  
\*6. « *Le Foyer* » et ses œuvres. . . . . Abbé Henri GAUTHIER, P.S.S.  
\*7. *La Caisse populaire — I*. . . . . Alphonse DESJARDINS  
\*8. *La Lutte antisalcoolique dans la province de Québec, depuis 1906*. . . . . R. P. HUGOLIN, O.F.M.  
\*9. *Le Logement de la famille ouvrière — I*. . . . . Abbé GOUIN, P.S.S.  
\*10-11. *Le Logement de la famille ouvrière — II*. . . . . Abbé GOUIN, P.S.S.  
\*12. *La Caisse populaire — II*. . . . . Alphonse DESJARDINS  
13. *Le Mouvement mutualiste dans Québec*. . . . . J.-B. SAINT-ARNAUD  
\*14. *Le Cercle ouvrier*. . . . . R. P. L. HUDON, S.J.  
\*15. *L'Encyclique « Rerum novarum »*. . . . . S. S. LÉON XIII  
\*16. *Les Œuvres nécessaires*. . . . . R. P. VALENTIN-BRETON, O.F.M.  
\*17. *L'Eglise et les associations ouvrières*. . . . . Henri BEAUVAIS  
18-19. *Contre l'alcool*. . . . . Dr Joseph GAUVREAU  
20-21. *Un catholique social: Frédéric Ozanam*. . . . . Abbé GOUIN, P.S.S.  
\*22. *L'Organisation professionnelle*. . . . . Arthur SAINT-PIERRE  
23. *Réformes scolaires*. . . . . V.-E. BEAUPRÉ  
24. *Le Clergé et les études sociales*. . . . . R. P. ARCHAMBAULT, S.J.  
\*25. *Le Travail chrétien*. . . . . Abbé Paul MAYRAND, D.Th.  
26. *La Lettre sur le « Sillon »*. . . . . S. S. PIE X  
27-28. *La Cour Juvenile*. . . . . Abbé GOUIN, P.S.S.  
\*29. *La Goutte de lait*. . . . . Dr Joseph GAUVREAU  
\*30. *La Fédération américaine du Travail*. . . . . Arthur SAINT-PIERRE  
30. *L'Utopie socialiste — I*. . . . . XXX  
31. *Le Val des Bois*. . . . . DOMBRAY-SCHMITT  
\*32. *Conseils aux ouvriers canadiens*. . . . . Chanoine DESGRANGES  
33. *Les Ecoles maternelles*. . . . . R. P. DALY, C.S.S.R.  
\*34-35. *L'Eglise et le progrès social*. . . . . Chanoine DESGRANGES  
36-37. *Le Devoir social*. . . . . Arthur SAINT-PIERRE  
38. *L'Utopie socialiste — II*. . . . . Arthur SAINT-PIERRE  
39. *Les Syndicats ouvriers chrétiens de Belgique*. . . . . R. P. GUILLOT, C.S.S.R.  
40. *Les Syndicats socialistes et neutres*. . . . . R. P. TRUDEAU, O.P.  
41. *L'Eglise et l'organisation ouvrière*. . . . . Abbé Edmour HÉBERT  
42-43. *Le Comte Albert de Mun*. . . . . Arthur SAINT-PIERRE  
44-45. *Le Socialisme*. . . . . Abbé Edmour HÉBERT  
46. *A propos d'immunités*. . . . . R. P. GONTHIER, O.P.  
\*47. *La Formation d'apôtres sociaux par l'A.C.J.C.*. . . . . R. P. S. BELLAVANCE, S.J.  
48-49. *Leçons pratiques d'action sociale catholique*. . . . . R. P. RUTTEN, O.P.  
50. *La Désertion des campagnes*. . . . . R. P. Adélar DUGRÉ, S.J.  
51. *Les Avantages de l'agriculture*. . . . . R. P. Alexandre DUGRÉ, S.J.  
\*52. *Les Cercles d'études féminins*. . . . . Marie-J. GÉRIN-LAJOIE  
53-54. *Le Règne social du Sacré Cœur*. . . . . Abbé GOUIN, P.S.S.  
55. *Le Comptoir coopératif*. . . . . Anatole VANIER  
56-57. *L'Œuvre de vacances des grèves*. . . . . Abbé GOUIN, P.S.S.  
58. *Le Jardin scolaire et l'Agriculture à l'école*. . . . . Jean-Charles MAGNAN, B.S.A.  
59. *Le Clergé et les œuvres sociales*. . . . . R. P. ARCHAMBAULT, S.J.  
60. *L'Esprit chrétien dans la famille et la société*. . . . .  
61. *Projet de colonisation*. . . . . R. P. Marcel MARTINEAU, S.J.  
62-63-64. *Vers les terres neuves*. . . . . R. P. Alexandre DUGRÉ, S.J.  
65. *La Question sociale et nos devoirs — I*. . . . . R. P. ARCHAMBAULT, S.J.  
66. *La Question sociale et nos devoirs — II*. . . . . R. P. ARCHAMBAULT, S.J.

# La Participation des laïques à l'apostolat intellectuel de l'Église catholique<sup>1</sup>

HN  
31  
E32/  
v. 209  
1931

Par M. Antonio PERRAULT

professeur à la Faculté de droit de l'Université de Montréal



ENTRÉE des laïques dans l'Académie canadienne Saint-Thomas-d'Aquin parut à maintes gens une audace. C'en est une autre que de les y faire parler. Les simples mortels dont je suis avaiement-ils leur place dans cet aréopage où philosophes et théologiens se proposent de commenter les enseignements du Docteur angélique? En faire des auditeurs, passe encore. Mais leur assigner un rôle actif, seul le besoin d'antithèse expliquerait pareille initiative.

Ai-je eu tort d'accepter la double invitation de Mgr L.-A. Pâquet, faire partie de cette Académie et prononcer cette causerie?

Le R. P. A. Lamarche, en présentant l'autre soir à la salle Saint-Sulpice le R. P. Gillet, prétendit que dans la personne du Maître général des Dominicains s'unissent la vie contemplative et la vie active, ce qui, paraît-il, donne comme résultat une vie mixte.

En l'écoutant je me suis demandé à quelle vie je pouvais appartenir. Les malins, en songeant à mes activités qui vont du Palais de Justice à l'Académie Saint-Thomas-d'Aquin, en passant par la Faculté de droit de l'Université de Montréal, diront que j'appartiens à une vie mêlée. Je risque une autre formule, une vie de bonne volonté, cette attitude qui porte à ne jamais rechercher les tâches, mais à accepter de bon cœur celles que l'on nous offre, en s'efforçant de s'en tirer le mieux possible.

1. Conférence faite à l'Académie canadienne Saint-Thomas-d'Aquin, à l'Université Laval, à Québec, le 13 novembre 1930.

C'était une première raison pour ne pas refuser l'invitation du président de l'Académie Saint-Thomas-d'Aquin.

J'en avais une autre.

Il y a trente ans j'ai commencé à subir l'ascendant de l'esprit de Mgr Pâquet. Je n'ai jamais cherché à m'y soustraire. Chaque jour je remercie Dieu d'avoir placé sur ma route la lumière de cette intelligence, la bonté de ce cœur, et de m'avoir accordé, comme une joie particulière, l'amitié dont il a bien voulu m'honorer. Un mot de Mgr Pâquet est pour moi un ordre. Je lui ai voué obéissance. De quelle espèce est-elle ? Mon ami le R. P. J.-P. Archambault prétendra que ce n'est pas celle d'un jésuite (vous connaissez le mot fameux — le mot mortuaire — qui s'applique à sa compagnie), mais que mon obéissance vaut du moins celle d'un dominicain.

\* \* \*

La participation des laïques à l'apostolat doctrinal de l'Église.

Et tout de suite apparaît l'objection des chrétiens qui, dans l'œuvre religieuse accomplie dans le monde, ne voient que les hommes revêtus du sacerdoce, pontife, évêques et prêtres. N'est-ce pas témérité que de laisser entendre que les laïques peuvent avoir une part dans l'action de l'Église ?

C'est cette objection à l'encontre des activités religieuses des laïques que réfutait un jour le lieutenant Charles Mangin, devenu, aux temps de la grande guerre, le général Mangin. Le 27 septembre 1891, lieutenant à l'armée française, il écrivait, de Kankan, dans le Soudan, à sa famille :

« Ce sera un des caractères de notre époque que la religion n'est bien défendue que par des laïques et c'est en dehors de ses interprètes autorisés que se sont élevés

depuis longtemps les plus éloquents témoignages. Pour un Lacordaire, combien de Joseph de Maistre, de Montalembert, de Berryer, de comte de Mun<sup>1</sup>. »

Vous notez que dans ce passage ce soldat français ne s'en tient pas à la part que les laïques prennent aux institutions de bienfaisance ou de charité. C'est du point de vue de leur œuvre doctrinale qu'ils louent les laïques.

Certes, nul ne saurait contester l'appoint fourni par hommes et femmes aux œuvres sociales, l'aide qu'ils apportent au mouvement de charité et solidarité chrétienne propagé en tous pays. Si les Frédéric Ozanams sont rares, l'on compte du moins par milliers, et chez tous les peuples, les laïques, hommes et femmes, qui soutiennent des institutions nécessaires au soulagement de la misère humaine. Nul ne conteste ces services; nul n'oserait en méconnaître la légitimité.

Mais le lieutenant Mangin allait plus loin. C'est d'une part prise par les laïques à l'apostolat doctrinal qu'il s'agit. Cette participation est-elle justifiable? Comment peut-elle se manifester? Dans quelles limites et sous quels aspects apparaîtra-t-elle bienfaisante en notre pays canadien?

\* \* \*

La participation doctrinale des laïques à l'œuvre religieuse est non seulement justifiable, mais recommandée par l'autorité suprême de l'Église.

Il y eut à ce sujet manifestation non équivoque en ces dernières années. Antérieurement au pontificat de Léon XIII l'on ne se faisait pas faute, au chapitre du rôle des laïques dans l'Église, de citer occasionnellement des passages de certaines épîtres de saint Pierre et de saint Paul. L'on offrait même en exemple les fidèles de la primitive Église, étroitement unis à leurs prêtres, devenus

1. Correspondance publiée dans la *Revue des Deux-Mondes*, 1<sup>er</sup> juin 1930, p. 570.

leurs collaborateurs. Mais les siècles avaient passé. Au dix-neuvième, — le cardinal-archevêque de Munich, Michael Von Faulhaber, le rappelait dans une lettre pastorale le 12 février 1928<sup>1</sup> — l'on n'osait plus parler de l'apostolat des laïques. Le terme apparaissait trop audacieux.

Léon XIII parut vouloir faire plus large leur part à l'expansion de l'Église catholique.

Dans son Encyclique du 10 janvier 1890 — *Sapientiae Christianae* — Léon XIII, rappelant les principaux devoirs civiques des chrétiens, posa quelques principes pouvant servir de base à notre thèse<sup>2</sup>:

« Dans ce déluge universel d'opinions, écrivait-il, c'est la mission de l'Église de protéger la vérité et d'arracher l'erreur des âmes, et cette mission, elle la doit remplir saintement et toujours, car à sa garde ont été confiés l'honneur de Dieu et le salut des hommes. Mais, quand les circonstances en font une nécessité, ce ne sont pas seulement les prélats qui doivent veiller à l'intégrité de la foi, mais, comme le dit saint Thomas: « Chacun est tenu de manifester publiquement sa foi, soit pour instruire et encourager les autres fidèles, soit pour repousser les attaques des adversaires... De droit divin, la charge de prêcher, c'est-à-dire d'enseigner, appartient aux docteurs, c'est-à-dire aux évêques que l'*Esprit-Saint a établis pour régir l'Église de Dieu*. Elle appartient par-dessus tout au Pontife romain, Vicaire de Jésus-Christ, préposé avec une puissance souveraine à l'Église universelle et Maître de la foi et des mœurs. Toutefois, on doit bien se garder de croire qu'il soit interdit aux particuliers de coopérer d'une certaine manière à cet apostolat, surtout s'il s'agit des hommes à qui Dieu a départi les dons de l'intelligence avec le désir de se rendre utiles. Toutes les fois

---

1. *Documentation catholique*, 8 mars 1930, p. 627.

2. Lettres apostoliques de Léon XIII, pp. 273 sq.

que la nécessité l'exige, ceux-là peuvent aisément, non, certes, s'arroger la mission des docteurs, mais communiquer aux autres ce qu'ils ont eux-mêmes reçu et être, pour ainsi dire, l'écho de l'enseignement des maîtres... Ainsi, dans les devoirs qui nous lient à Dieu et à l'Église, une grande place revient au zèle avec lequel chacun doit travailler, dans la mesure du possible, à propager la foi chrétienne et à repousser les erreurs. »

Mais il appartenait à Sa Sainteté Pie XI de mettre en pleine lumière ces attributions reconnues aux laïques. A maintes reprises, parlant de l'Action catholique, Pie XI revint sur la nécessité où se trouvent présentement les laïques d'être les collaborateurs du clergé. Et le Saint-Père ne craint pas, lui, de réclamer la « participation des laïques à l'apostolat hiérarchique <sup>1</sup> ».

Pie XI précisa cette doctrine. Dès sa première encyclique — *Ubi arcano Dei*, 23 décembre 1922 — s'adressant pour la première fois au monde catholique, dressant, pour ainsi dire, le programme de son pontificat, Pie XI signalait l'action catholique des laïques comme l'un des moyens les plus efficaces d'étendre le royaume du Christ. Cette thèse, Pie XI voulut en marquer lui-même le développement à maintes reprises, notamment dans sa lettre au cardinal Bertram le 13 novembre 1928. Bien que cette lettre fût une réponse à la demande que lui fit pour son diocèse de Breslau le cardinal Bertram, désireux d'obtenir un programme d'activité religieuse pour fins sociales concernant son diocèse, Pie XI y pose des normes et des conseils applicables à l'action catholique dans l'univers entier.

Pie XI le déclare expressément lorsque, à la fin de cette lettre, il écrit :

« Tels sont les principes et les fondements généraux

---

1. Lettre au cardinal Bertram, 13 novembre 1928. *Documentation catholique*, 16 février 1929, pp. 390 sq.

de toute forme d'Action catholique, bien que d'une seule et même cause, d'après le génie varié des peuples et les conditions diverses des nations, découlent des effets différents. »

Ces principes relatifs à l'Action catholique sont clairement exprimés dans cette lettre au cardinal Bertram. Les buts de cette Action catholique, ajoute Pie XI, montrent que celle-ci « n'a pas d'autre fin qu'une participation des laïques à l'apostolat hiérarchique », « apostolat auquel participent les catholiques de toutes les classes sociales ». Prenant part à cet apostolat hiérarchique, continue Pie XI, les catholiques ne peuvent que promouvoir... « la large diffusion des principes de la foi et de la doctrine chrétienne, leur défense active et enfin leur progrès dans la vie privée et publique ».

N'est-ce pas élargir le rôle des laïques dans l'action conquérante et civilisatrice de l'Église ? N'est-ce pas leur assigner un poste de service, même dans son apostolat intellectuel ?

Pie XI, du reste, y revient. Après avoir indiqué que les organisations de jeunes gens s'appliqueront surtout à un travail de formation et de préparation, Pie XI réserve aux hommes mûrs de se livrer généreusement à l'apostolat « sur un champ plus vaste, sans exclure ni négliger, dit Pie XI, aucune forme d'activité bienfaisante, pour peu qu'elle relève de la mission de l'Église ».

Voudrait-on d'autres précisions ? Dans maintes lettres ou discours de Pie XI, il serait facile d'en trouver.

Dans une lettre aux évêques et aux prêtres de Yougoslavie (18 mai 1929) je relève ce passage <sup>1</sup>:

« Aussi vaste est l'apostolat hiérarchique, aussi vaste est le champ de l'Action catholique. De même que l'apostolat hiérarchique a été confié à l'Église, aux évêques,

---

1. *Documentation catholique*, 8 février 1930, p. 361.

aux prêtres, pour l'expansion du règne du Christ, pour le salut des âmes, pour la gloire de Dieu, pour l'honneur de la sainte Église, de même, dans tous ces domaines, à côté des évêques et des prêtres, sous la direction et la discipline de la hiérarchie, c'est-à-dire de ceux qui sont de nos jours les continuateurs des apôtres, s'ouvre un champ d'action à tous ces laïques qui, pleinement conscients de leurs devoirs envers Dieu et envers l'Église, veulent consacrer leur activité au service du Seigneur et de leurs frères. »

Dans une lettre antérieure (17 octobre 1926), à l'épiscopat piémontais, Pie XI avait même placé cet apostolat laïque à un rang où nul ne l'avait aperçu et quel nul n'aurait osé lui assigner :

« Rien n'est plus traditionnel, avait dit Pie XI, que de voir les pasteurs de l'Église, absorbés par de si grandes occupations et sollicitations du ministère épiscopal, aidés avec empressement par des laïques, qui, grâce à leur condition même, peuvent accomplir parfois ce que les ministres sacrés, même s'ils le voulaient, ne pourraient pas faire <sup>1</sup>. »

Que d'autres témoignages — du Souverain Pontife ou des évêques — l'on pourrait accumuler pour prouver l'existence dans l'Église de ce dessein marqué de rendre aux fidèles laïques la conscience du rôle très important qu'ils ont à jouer dans sa croissance et sa vie. Mains théologiens se firent les interprètes de cette pensée souveraine. Je n'en veux citer qu'un seul, un maître, celui-là même que l'Académie canadienne Saint-Thomas-d'Aquin s'honore d'avoir à sa présidence. Dans son *Droit public de l'Église* (principes généraux, pp. 94 sq.) Mgr Louis-Adolphe Pâquet résume cette doctrine en des pages qui portent la limpidité et la solidité de son esprit.

1. *Documentation catholique*, 8 février 1930, p. 327.

« Toutefois, écrit-il, quoique les laïques ne puissent régulièrement accomplir aucun acte de juridiction ecclésiastique ni aucune fonction cléricale, rien n'empêche que, dans une certaine mesure, ils participent au pouvoir et à l'action de l'Église... (ils) (les simples fidèles) peuvent, autant que leur permet leur état, prendre une part honorable et prêter un utile concours au magistère sacré et à l'action moralisatrice de l'Église. »

Après avoir cité saint Thomas, il remarque que pour les laïques, selon le degré des besoins et la convenance des situations, c'est un devoir que de coopérer socialement à l'œuvre religieuse.

Mgr Pâquet ajoute même à ce sujet d'utiles précisions :

« La coopération laïque à l'action de l'Église peut prendre une triple forme et remplir un triple apostolat : l'apostolat de la science et des lettres, l'apostolat de la charité et de la vertu, l'apostolat de la parole et de l'action publique. »

Et il cite maints exemples, à l'appui de ses avancés, noms de laïques devenus des noms de gloire, de force, d'action heureuse pour l'Église.

\* \* \*

Faut-il s'étonner d'un pareil enseignement ? Cette insistance de Pie XI à revenir sur l'Action catholique, à préconiser cette association des laïques au ministère sacerdotal se justifie par les exigences des temps modernes. Si cette coopération n'est pas une nouveauté dans l'Église, si elle fut connue et pratiquée dès les premiers temps de l'ère chrétienne, il n'en reste pas moins qu'elle est devenue la préoccupation dominante du Souverain Pontife. Et ce sont les conditions particulières de notre époque qui amènent l'autorité supérieure dans l'Église à la recommander

plus fortement, à remettre en pleine lumière la nature de cette coopération des laïques et ses éléments.

Quel tableau se présenterait ici à un esprit synthétique, capable de jeter un regard sur les deux mille ans écoulés pour en dégager les faits saillants reliés à l'existence de l'Église catholique. Cette participation des laïques à l'œuvre de l'Église lui apparaîtrait sous des dehors divers, variés, changeant avec les siècles et les peuples, recherchée parfois des pasteurs catholiques, encouragée par les gouvernants civils, parfois, sinon repoussée, du moins tenue dans l'ombre.

Aux premiers siècles, quand la foi commença de se propager, les flambeaux de clarté céleste, partis du groupe des douze, pénétrèrent grâce à des mains laïques dans les rangs de la foule. C'était la masse des fidèles qui répandaient la pensée, la morale, l'idéal du christianisme, et la doctrine de Jésus conquit le monde antique par l'union du clergé et des laïques.

La chrétienté s'organise; l'État chrétien naît et gouverne; les fidèles se groupent dans de pieuses confréries, faisant surtout appel à leur charité pour soulager la misère humaine; des théologiens, sur les sommets, luttent contre les hérésiarques; peu à peu le clergé, dirait-on, s'éloigne des fidèles, de la masse, le clergé préoccupé désormais de gouverner, de diriger, de tenir le combat contre les adversaires extérieurs ou intérieurs de la pensée chrétienne. L'on raconte que les chaires, dans les temples de la primitive Église, étaient basses, presque au niveau de la foule. A mesure que les siècles s'écoulaient, la chaire de vérité s'élève; elle est devenue un monument plus imposant, mais aussi plus loin du peuple. Est-ce un symbole?

Au cours de cette deuxième période, pontife, évêques et prêtres sont désormais des personnages à costume spécial, menant une vie à part, prêchant du haut d'une tri-

bune très élevée. Une cloison va-t-elle s'établir entre l'Église enseignante et l'Église enseignée ?

Les siècles qui vont venir élargiront le fossé, mettront entre clergé et fidèles une dommageable séparation. Que de causes contribueront à ce divorce. La lente désagrégation qui dès la fin du moyen âge commence de se faire sentir dans la structure chrétienne de la société, s'accroît avec la Réforme, avec les idées erronées que le dix-huitième siècle sème dans le monde, avec les difficultés qu'accumulent devant les hommes l'expansion des peuples de l'Europe, la découverte des Indes et de l'Amérique, le peuplement de terres nouvelles. L'atmosphère sociale va-t-elle irrémédiablement se contaminer et la civilisation contemporaine, vouée à perdre peu à peu les richesses que lui valut le christianisme, va-t-elle remonter aux insuffisances et aux avilissements du paganisme ? Rappelez-vous le cri d'alarme que jetait lundi soir le P. Gillet, montrant la civilisation latine et chrétienne luttant contre la civilisation moderne ; relisez la conférence que prononçait le lendemain le R. P. Doncoeur sur la menace du bolchevisme lancé dans le monde par la pensée de Lénine. Où les peuples contemporains trouveront-ils le salut ?

L'Église catholique sait qu'elle demeure la gardienne autorisée d'une doctrine et d'une morale insurpassées, don divin fait aux hommes pour les aider à grandir dans l'échelle des valeurs morales. A ces périls accrus, elle apporte des remèdes appropriés. Puisqu'il ne s'agit pas de revenir à un passé aboli, puisque créer des œuvres de charité et de miséricorde ne suffit plus, c'est, d'une part, à conserver intactes les parties de l'univers non encore touchées par l'erreur et, d'autre part, à conquérir des mondes que la pensée chrétienne ne domine pas encore ou ne domine plus que l'Église catholique veut tendre ses efforts. Et comme cette œuvre doit s'accomplir dans des conditions qui ne se présentèrent pas dans le passé,

que les nations vivent présentement dans des situations tout à fait différentes de celles faites, par exemple, aux nations européennes du douzième ou treizième siècle, comme il s'agit moins de défense que de conquête religieuse, le Souverain Pontife croit que la milice sacrée ne saurait suffire à cette tâche, mais qu'il y faut une armée innombrable, celle même de tous les membres de l'Église, les laïques aussi bien que les clercs, tous propageant l'idéal chrétien, faisant pénétrer le sens du christianisme dans chacune des manifestations de la vie des individus et des peuples.

\* \* \*

Si l'apostolat laïque apparaît ainsi justifié dans les divers domaines de l'action religieuse, ses bienfaits sont manifestes lorsqu'il se rattache à l'œuvre intellectuelle de l'Église.

Songez-vous parfois au nombre d'esprits désemparés — c'est le mot — au chapitre des idées? Qui donc possède une pensée ferme, solide, réfléchie, éclairée, sur les questions vitales de la vie morale et économique, je ne dis pas de l'humanité, mais de notre petite humanité à nous, du peuple canadien? Comptez-vous la masse de livres, revues, journaux qui, quotidiennement, versent sur la tête de nos gens opinions multiples et à propos de mille et une questions? Ajoutez à ces choses lues, les choses vues et entendues, la radio et le cinéma au journal. S'il est vrai qu'il y a une façon royaliste ou républicaine de raconter la mort d'un chien, songez à l'influence insidieuse qu'exercent ces manifestations de la pensée sur l'esprit des lecteurs. Où en sont-ils à la fin et que pensent-ils?

Cette lecture quotidienne, ces visions et cette audition produisent deux effets, rendre la pensée incertaine ou la désorienter. A lire et entendre tant d'avis opposés, sinon contradictoires, le lecteur finit par demeurer à mi-chemin.

Il n'ose arriver à une conclusion. Parfois la page du livre ou l'article du journal, par sa forme habituellement sophistique, lance dans l'esprit des idées fausses, parfois pernicieuses. L'épi sortira de cette semence un jour ou l'autre.

Encore un coup, qui donc peut se vanter d'avoir sur les questions vitales une conviction saine, raisonnée, lumineuse ?

Un apostolat peut être ici exercé par des laïques qui, se faisant au sein des réalités quotidiennes l'écho de l'enseignement catholique, apporteront dans le monde des pensées un peu de clarté et de droiture. Ils aideront à propager les principes philosophiques et religieux, base de la société, et qui doivent régir tous les régimes et toutes les classes. Quelles idées faut-il avoir sur l'autorité et la loi, la liberté et les exigences d'autrui, la charité et la justice dans les relations sociales ? Que faut-il penser du travail et du capital, de leurs droits respectifs, de l'instruction et du rôle qu'y doivent jouer l'Église, la famille et l'État.

L'homme, être raisonnable, doit penser avant que d'agir. Obligé de choisir, seule la réflexion doit le guider. La machine n'a pas été inventée qui nous dispenserait de ce labeur intellectuel. Et cette règle s'impose à cet être dans le détail de ses jours, qu'il s'agisse de ses intérêts personnels ou de la gestion des affaires des autres ou de tout un pays. Des motifs d'agir doivent être pesés. Comment l'homme se décidera-t-il ? Sur quoi s'appuyer pour ne point errer ni faire œuvre inutile ou mauvaise ? Des principes, des règles de conduite sont ici nécessaires.

C'est le mérite et la gloire de l'Église catholique d'avoir abordé ces questions diverses — et combien d'autres auxquelles sont liés le sort d'un peuple et le bonheur de ses sujets — de les avoir étudiées pour y apporter de claires et solides conclusions. C'est le privilège de l'Église catho-

lique d'en avoir fait une somme, un code facile à consulter et qui constitue un enseignement complet.

Sur les problèmes essentiels de la vie, sur les fins éternelles et temporelles de l'homme, celles-ci soumises à celles-là, sur l'aménagement, si je puis dire, d'un groupe humain, dans un territoire donné, sur le développement de ses institutions d'ordre religieux et moral, intellectuel et économique, familial et scolaire — relations des autorités civiles et religieuses, l'union du capitaliste et du travailleur, leurs droits et leurs devoirs respectifs, l'éducation de l'enfant — bref, sur l'essentiel de la vie des individus et des peuples, l'Église catholique promulguera des directives. Elle les précise chaque jour.

Quels précieux services rendront les laïques qui, d'accord et en harmonie avec les autorités religieuses, connaîtront à fond ces directives, s'en feront les propagandistes là où les réalités quotidiennes les placent et par tous les moyens, par l'exemple de la vie, par la législation, par l'application exacte des lois, par la plume et la parole.

Un premier service que rendront les laïques, en notre pays, à l'apostolat intellectuel de l'Église sera donc de connaître son enseignement et de le propager dans le milieu où ils vivent et par les moyens qui leur sont propres.

Je pense bien que l'œuvre théologique n'est pas et ne sera jamais un terrain où ils oseront s'aventurer. Il y faut de particulières études réservées aux clercs.

Dans le domaine de la philosophie il en va autrement. Et j'espère pour ma part que l'un de ces jours le Canada français pourra se glorifier d'offrir au monde catholique un Étienne Gilson ou un Jacques Maritain. Nos facultés supérieures d'enseignement philosophique que possèdent maintenant l'Université Laval, l'Université de Montréal et l'Université d'Ottawa propageront chez leurs élèves, de plus en plus nombreux, la haute culture de la philo-

sophie. Il sortira des rangs de ces élèves, c'est mon espoir, quelques hommes de choix; illustrant nos universités canadiennes-françaises, ils approfondiront certains chapitres de ce vaste champ du savoir humain qui constitue la philosophie.

Il reste toujours des problèmes à creuser, à préciser. Quel travail d'adaptation convient-il de faire entre la doctrine de saint Thomas et les nécessités de l'heure? Un révérend Père Jésuite — le R. P. Adhémar d'Alès — écrivait récemment dans les *Études* (20 février 1930, p. 396) à propos d'un ouvrage d'Édouard LeRoy: « Assurément, les thèses de saint Thomas, à commencer par les preuves de l'existence de Dieu, comportent des adaptations nouvelles, et ses modernes interprètes y travaillent avec zèle. »

Souhaitons que le Canada français ait un jour ses interprètes laïques qui s'adonneront à cette tâche avec ardeur et succès.

Mais ces êtres d'élite resteront le petit nombre. Et à leur œuvre proprement théorique, il convient que d'autres laïques — dans la politique, dans le journalisme, dans la vie professionnelle, dans les assemblées publiques ou les délibérations d'associations plus modestes — se fassent les propagandistes de la pensée de l'Église catholique. Quels services pourraient rendre à l'Église quelques laïques instruits des enseignements catholiques, poussés par une intention droite, sans arrière-pensée d'intérêt, mais par la vue seule du bien général à réaliser, unis de cœur et d'esprit avec l'épiscopat, aidant à faire pénétrer dans les divers rouages de notre société ces directives de l'Église catholique.

Leur assistance apparaîtrait particulièrement précieuse par leur connaissance des faits, indispensable à l'application saine des principes.

Penser juste et vrai, c'est un premier devoir. Il en reste un autre, appliquer ces principes à un cas donné, en un temps donné pour tel peuple ou tel groupe humain. Il se présente à ce sujet toute une série de questions diverses à connaître, questions d'ordre juridique ou historique, constitution civile de tel État en particulier, circonstances multiples se rattachant aux personnes, aux groupements ethniques, au voisinage d'autres peuples, toutes choses qui, certes, n'influent pas sur le principe même, mais peuvent en modifier l'application.

Rappelez-vous certains enseignements venus de Rome. Relisez, par exemple, l'encyclique de Léon XIII (20 juin 1888) sur la liberté humaine, thèse magistrale où le Souverain Pontife, après avoir rappelé à ce sujet les exigences de la loi naturelle et du droit positif, signalé les erreurs et les exagérations de la pensée moderne sur ce chapitre, conseille d'imiter l'Église qui, tout en n'accordant des droits qu'à la vérité, ne s'oppose pas à la tolérance dont la puissance publique croit pouvoir user à l'égard des libertés modernes. Analysez à nouveau certains passages de l'encyclique du 16 mai 1891, quand Léon XIII, voulant offrir au monde la charte du travail, reconnaît que recourir, en ce domaine, aux moyens humains, est une nécessité et que donc l'équité demande que l'État se préoccupe des travailleurs au point de s'en faire la Providence. Méditez l'encyclique que le 31 décembre 1929 Pie XI promulguait sur l'Éducation, rappelant les droits de l'Église en matière d'instruction publique, les droits et les devoirs des parents, mais aussi les droits et les devoirs de l'État <sup>1</sup>.

---

1. Dans son encyclique du 20 juin 1888, *Libertas praestantissimum*, Léon XIII précise les données de la loi naturelle et du droit positif des nations, les conditions et les limites de la liberté humaine. Après avoir mis au point les conceptions modernes de cette liberté, en avoir signalé les exagérations et l'erreur, Léon XIII ajoute :

« Le plus vif désir de l'Église serait sans doute de voir pénétrer dans tous les ordres de l'État et y recevoir leur application ces principes chrétiens que Nous venons d'ex-

N'apercevez-vous pas le rôle difficile mais bienfaisant que peut jouer ici le catholique, désireux d'harmoniser, dans le détail des jours, ces droits et ces devoirs de l'Église, des particuliers et des gouvernants, droits et devoirs, sinon opposés, du moins logés en des domaines distincts? Pour

poser sommairement. Car ils possèdent une merveilleuse efficacité pour guérir les maux du temps présent, ces maux dont on ne peut se dissimuler ni le nombre, ni la gravité, et qui sont nés, en grande partie, de ces libertés tant vantées, et où l'on avait cru voir renfermés des germes de salut et de gloire. Cette espérance a été déçue par les faits. Au lieu de fruits doux et salutaires, sont venus des fruits amers et empoisonnés. Si l'on cherche le remède, qu'on le cherche dans le rappel des saines doctrine desquelles seules on peut attendre avec confiance la conservation de l'ordre et, par là même, la garantie de la vraie liberté.

« Néanmoins, dans son appréciation maternelle, l'Église tient compte du poids accablant de l'infirmité humaine, et elle n'ignore pas le mouvement qui entraîne à notre époque les esprits et les choses. Pour ces motifs, tout en n'accordant de droits qu'à ce qui est vrai et honnête, elle ne s'oppose pas cependant à la tolérance dont la puissance publique croit pouvoir user à l'égard de certaines choses contraires à la vérité et à la justice, en vue d'un mal plus grand à éviter ou d'un bien plus grand à obtenir ou à conserver.

« Beaucoup enfin n'approuvent pas cette séparation de l'Église et de l'État; mais ils estiment qu'il faut amener l'Église à céder aux circonstances, obtenir qu'elle se prête et s'accommode à ce que réclame la prudence du jour dans le gouvernement des sociétés. Opinion honnête si on l'entend d'une certaine manière équitable d'agir, qui soit conforme à la vérité et à la justice, à savoir: que l'Église, en vue d'un grand bien à espérer, se montre indulgente et *concède aux circonstances de temps* ce qu'elle peut concéder sans violer la sainteté de sa mission. Mais il en va tout autrement des pratiques et des doctrines que l'affaissement des mœurs et les erreurs courantes ont introduites contre le droit. Aucune époque ne peut se passer de religion, de vérité, de justice: grandes et saintes choses que Dieu a mises sous la garde de l'Église, à qui il serait dès lors étrange de demander la dissimulation à l'égard de ce qui est faux ou injuste, ou la connivence avec ce qui peut nuire à la religion.

« De ces considérations, il résulte donc qu'il n'est aucunement permis de demander, de défendre ou d'accorder sans discernement la liberté de la pensée, de la presse, de l'enseignement, des religions, comme autant de droits que la nature a conférés à l'homme. Si vraiment la nature les avait conférés, on aurait le droit de se soustraire à la souveraineté de Dieu, et nulle loi ne pourrait modérer la liberté humaine. — Il suit pareillement que ces diverses sortes de libertés peuvent, pour de justes causes, être tolérées, pourvu qu'un juste tempérament les empêche de dégénérer jusqu'à la licence et au désordre. — Là enfin où les usages ont mis ces libertés en vigueur, les citoyens doivent s'en servir pour faire le bien et avoir à leur égard les sentiments qu'en a l'Église. Car une liberté ne doit être réputée légitime qu'en tant qu'elle accroît notre faculté pour le bien; hors de là, jamais.

« L'Église ne condamne pas non plus que l'on veuille affranchir son pays ou de l'étranger ou d'un despote, pourvu que cela puisse se faire sans violer la justice. Enfin, elle ne reprend pas davantage ceux qui travaillent à donner aux communes l'avantage de vivre selon leurs propres lois, et aux citoyens toutes les facilités pour l'accroissement de leur bien-être. Pour toutes les libertés civiles exemptes d'excès, l'Église eut tou-

le tenir avec succès ce rôle, il lui faudra la prudence, appelée par saint Paul « la prudence de l'esprit », vertu, disait Léon XIII, qui nous apprend à garder, dans le gouvernement des actions humaines, « un admirable tem-

---

jours la coutume d'être une très fidèle protectrice; ce qu'attestent particulièrement les cités italiennes, qui trouvent sous le régime municipal la prospérité, la puissance et la gloire, alors que l'influence salutaire de l'Église, sans rencontrer opposition aucune, pénétrait toutes les parties du corps social. »

Sur le terrain des questions sociales, combien de questions de fait et d'opportunité se rattachent à l'intervention possible de l'État ?

« Toutefois », déclarait Léon XIII le 16 mai 1891 — *Rerum novarum*, pp. 43 sq. — « il n'est pas douteux que, pour obtenir le résultat voulu, il ne faille de plus recourir aux moyens humains... L'équité demande donc que l'État se préoccupe des travailleurs et fasse en sorte que de tous les biens qu'ils procurent à la société, il leur en revienne une part convenable, comme l'habitation et le vêtement, et qu'ils puissent vivre au prix de moins de peines et de privations. D'où il suit que l'État doit favoriser tout ce qui, de près ou de loin, paraît de nature à améliorer leur sort. » Et Léon XIII résumant sa pensée ajoutait : « Que l'État se fasse donc, à un titre tout particulier, la providence des travailleurs, qui appartiennent à la classe pauvre en général. » L'on critique, je le sais, cette traduction française de cette partie de l'encyclique. Mais le texte latin est aussi explicite: *quocirca mercenarios, cum in multitudine egeni numerentur, debet cura providentiæque singulari complecti respublica.*

Et en matière d'instruction publique que de questions à décider touchant les lois que l'État peut adopter à ce sujet ?

Dans son encyclique du 31 décembre 1929 sur l'Éducation, Pie XI, après avoir rappelé en ce domaine les droits de l'Église et de la famille, ajoute :

« De ce droit primordial de l'Église et de la famille en matière d'éducation, comme il ne peut provenir (nous l'avons vu) que de grands avantages pour la société de la mission éducatrice de l'Église et de la famille, ainsi il n'en peut résulter aucune atteinte aux *droits authentiques et personnels* de l'État, sous le rapport de l'éducation des citoyens, selon l'ordre établi par Dieu.

« En matière donc d'éducation, c'est le droit, ou pour mieux dire le devoir, de l'État de protéger par ses lois le droit antérieur, défini plus haut, qu'à la famille sur l'éducation chrétienne de l'enfant et, par conséquent aussi, de respecter le droit surnaturel de l'Église sur cette même éducation. Pareillement, c'est le devoir de l'État de protéger le même droit de l'enfant, dans le cas où il y aurait déficience physique ou morale chez les parents, par défaut, par incapacité ou par indignité. Le droit, en effet, qu'ils ont de former leurs enfants, comme Nous l'avons déclaré plus haut, n'est ni absolu, ni arbitraire, mais dépendant de la loi naturelle et divine; il est donc soumis au jugement et à l'autorité de l'Église, et aussi à la vigilance et à la protection juridique de l'État en ce qui regarde le bien commun; et de plus, la famille n'est pas une société parfaite qui possède en elle-même tous les moyens nécessaires à son perfectionnement. En pareil cas, exceptionnel du reste, l'État ne se substitue assurément pas à la famille, mais il supplée à ce qui lui manque et y pourvoit par des moyens appropriés, toujours en conformité avec les droits naturels de l'enfant et les droits surnaturels de l'Église. D'une manière générale, c'est encore le droit et le devoir de l'État de protéger, selon les règles de la droite raison et de la foi, l'éducation morale et religieuse de la jeunesse, en écartant ce qui dans la vie publique lui serait contraire. Il appartient principalement à l'État, dans l'ordre du bien commun, de promouvoir de toutes sortes de ma-

pérament entre la lâcheté, qui porte à la crainte et au désespoir, et une présomptueuse témérité <sup>2</sup> ».

Pour être à la hauteur de cette tâche le catholique doit posséder, non seulement la doctrine, mais aussi la science de son temps, de son pays et de son milieu.

Cette connaissance du réel n'est-ce pas, dans la pensée du Souverain Pontife, la part dominante des laïques ? Les objectifs de l'Action catholique, disait en février 1926 Sa Sainteté Pie XI, « sont toujours les plus élevés et les plus nobles, mais elle se résignera ensuite à s'exercer dans le domaine des possibilités qui se produisent, suivant les desseins de la Providence. Viser à la perfection et faire tout ce qui est possible pour l'atteindre, voilà tout le programme que l'on peut attendre des forces humaines... S'orienter vers les perspectives parfaites du bien complet, mais suivre pratiquement la voie des possibilités qui sont effectivement réelles <sup>3</sup> ».

N'apercevez-vous pas dans ces directives l'invitation à une étude approfondie des temps et des milieux où devront être appliqués les principes généraux ? Et des

---

nières l'éducation et l'instruction de la jeunesse; tout d'abord, il favorisera et aidera lui-même l'initiative de l'Église et des familles et leur action, dont l'efficacité est démontrée par l'histoire et par l'expérience; de plus, il complètera cette action, lorsqu'elle n'atteindra pas son but ou qu'elle sera insuffisante; il le fera même au moyen d'écoles et d'institutions de son ressort, car l'État, plus que tout autre, est pourvu de ressources mises à sa disposition pour subvenir aux besoins de tous, et il est juste qu'il en use à l'avantage de ceux-là même dont elles proviennent. En outre, l'État peut exiger, et, dès lors, faire en sorte que tous les citoyens aient la connaissance nécessaire de leurs devoirs civiques et nationaux, puis un certain degré de culture intellectuelle, morale et physique, qui, vu les conditions de notre temps, est vraiment requis par le bien commun. Toutefois, il est clair que dans toutes ces manières de promouvoir l'éducation et l'instruction publique et privée, l'État doit respecter les droits innés de l'Église et de la famille sur l'éducation chrétienne et observer, en outre, la justice distributive. Est donc injuste et illicite tout monopole de l'éducation et de l'enseignement qui oblige physiquement ou moralement les familles à envoyer leurs enfants dans les écoles de l'État, contrairement aux obligations de la conscience chrétienne ou même à leurs légitimes préférences. » — *Encyclique sur l'éducation de la jeunesse*. Tract de l'É. S. P., Nos 194-195.

2. Saint Paul, *Épître aux Romains*, VIII, 6; Léon XIII, *Sapientiae Christianae*, 10 janvier 1890.

3. Cité dans *Documentation catholique*, 25 janvier 1930, p. 206.

laïques ne peuvent-ils pas ici aider les autorités religieuses ?

Certes, je n'ignore point la prudence et la droiture d'intention qui devront guider les laïques désireux de collaborer à ce sujet avec les autorités religieuses. Des dangers les guettent et qui pourraient ruiner leurs efforts.

La connaissance du bien complet est une première difficulté. La mesure des possibilités en est une autre. Ce programme laisse entrevoir dans son exécution plus d'un écueil. L'histoire apprend que les laïques catholiques ne s'établissent pas sans peine dans la sécurité doctrinale dont ils ont besoin lorsqu'ils s'élèvent à l'apostatolat intellectuel.

Deux familles d'esprits, au moins, sont ici en présence, familles différenciées par leur interprétation de l'enseignement pontifical. Les tendances doctrinales et intellectuelles n'étant pas semblables, même chez les hommes à égale bonne volonté, les tentatives d'appliquer les principes varient. Certains catholiques voient la vérité elle-même, ses droits imprescriptibles; ils s'y attachent et donc veulent, voire par la force, contraindre les hommes à s'y soumettre. D'autres, frappés surtout par les complexités de la nature humaine, par les variations aperçues dans la psychologie et la moralité des individus, arrêtés par les obstacles qu'opposent à la vérité intégrale les tempéraments divers des peuples, leurs habitudes ancestrales, leur régime politique et social, ces autres catholiques se préoccupent davantage de l'adaptation pratique de la doctrine selon le temps, le pays et les gens. Si la première famille d'esprits a pour elle le mérite de demeurer dans la pure lumière des doctrines absolues et autoritaires, elle s'expose à présenter à la foule un programme inapplicable et voué à demeurer lettre morte. D'autre part, la seconde famille, désireuse de défendre une doctrine

capable de supporter le contact des réalités, est menacée d'incliner à des concessions trop indulgentes, voisines de l'indifférentisme en matière doctrinale.

L'histoire montre à chaque page les heurts de ces deux orientations de la pensée chrétienne. Et c'est à les étudier de près que l'on sent grandir son admiration pour l'Église catholique, pour ce miracle quotidien qu'elle offre aux esprits humains d'avoir su concilier, au milieu des efforts parfois divergents de ses fils, la pureté de sa doctrine et sa maternelle sollicitude à ne jamais ignorer les faiblesses de la nature humaine, à ne jamais oublier les difficultés sans nombre au milieu desquelles les individus doivent aller au ciel, mais en marchant sur la terre.

L'Église catholique garde, depuis des siècles, un élément immuable, base de sa doctrine, l'identité dans ses principes, la permanence dans ses directions, tout en tenant compte de la diversité des circonstances, des nuances d'attitude et d'action qui répondent au caractère des peuples et des régions. Ce qui paraissait hier intransigeance apparaît, après quelques siècles, même quelques années, pure sagesse; l'attitude jugée tout d'abord trop conciliante par des esprits sévères, est plus tard louée comme une mesure basée sur le possible et révélant un sens profond des réalités.

Dans son apostolat intellectuel le laïque catholique doit être retenu par ces deux aspects dont l'Église caractérise son enseignement, sa nécessaire intransigeance doctrinale et d'autre part son souci de tenir compte des situations de faits. Le catholique ne doit s'effrayer ni de l'un ni de l'autre de ces deux aspects reconnus par les voix les plus autorisées à faire entendre la pensée de l'Église. Laissez-moi vous citer à ce propos une page du R. P. Yves de la Brière et quelques paroles du cardinal Verdier, archevêque de Paris.

Dans les *Études* (5 février 1928, p. 357), ce Père Jésuite écrivait :

« Loin d'être affaiblie et compromise par sa nécessaire intransigeance doctrinale, l'Église catholique y trouve l'un des secrets de la force toujours féconde et de l'universelle attirance qui lui procure, aujourd'hui plus que jamais, des adhésions enviables, recrutées dans toutes les élites morales, intellectuelles, spirituelles du genre humain. Au milieu du désarroi des écoles, des doctrines et des systèmes; au milieu de tous les modernismes et de tous les symbolismes religieux, où se volatilise la notion même d'une vérité objective et transcendante, nombreuses sont partout les intelligences réfléchies qui discernent un caractère de grandeur surhumaine et de mission divine dans une Église organique et hiérarchique où s'affirme avec plénitude, avec sérénité, la conception d'un dogme absolu, toujours identique à lui-même, supérieure à toutes les révolutions et à toutes les anarchies de la pensée philosophique, comme à toutes les révolutions et à toutes les anarchies politiques et sociales. Cette fermeté dans la doctrine, dans la certitude intransigeante et rayonnante du vrai, est l'un des aspects les plus frappants du miracle moral de l'Église. »

Complétons cette affirmation parfaitement juste par ces remarques du cardinal Verdier, archevêque de Paris :

« Mais les théories les plus simples se compliquent dès qu'elles deviennent des faits. Quand on est dans la réalité vivante, les idées ne peuvent plus être étudiées seulement d'après les règles de la pure logique. Il faut se soucier des circonstances où elles se réalisent et des répercussions pratiques qu'elles convoquent <sup>1</sup>. »

N'était-ce pas la même invite que répétait l'écrivain qui, le printemps dernier, dans une revue canadienne et tout à fait orthodoxe, saluait la naissance de notre Aca-

1. Conférence à Paris en 1929. *Documentation catholique*, 1<sup>er</sup> mars 1930, p. 534.

démie Saint-Thomas? Les utilitaristes, écrivait-il, « ne devront-ils pas voir dans l'Académie une institution qui se complaira dans les abstractions sans tenir compte des réalités? Non, cette Association, toute thomiste qu'elle est, et parce que thomiste, fera certainement travail fructueux pour le bonheur temporel des nôtres. Car c'est l'un des rares mérites de fondations pareilles que de montrer sous son vrai jour la relation de l'idée et du fait, ainsi que l'essentielle dépendance de celui-ci à l'égard de celle-là <sup>1</sup>. »

Ces réflexions sur un sujet difficile peuvent s'appuyer sur les directions d'une plus haute autorité. Pie XI recommandait, en février 1926, aux chefs de l'action sociale italienne « d'incarner dans les faits nouveaux et changeants la vérité sociale et religieuse qui, elle, ne change pas » et de le faire « avec une prévoyance éclairée et en pleine résignation avec ces changements <sup>2</sup> ».

Au milieu de la confusion universelle des idées, le catholique possède, dans le champ de la pensée, cet avantage certain, savoir ce que l'Église veut et enseigne. Il lui reste à aider, par les moyens qui lui sont propres, à l'application de cet enseignement en un temps et dans un pays donnés.

\* \* \*

Mais pour que son œuvre ne soit pas néfaste ou vaine, vous apercevez tout de suite à quelles conditions le laïque doit ainsi collaborer à l'apostolat doctrinal de l'Église. Il ne saurait être le dirigeant. Son rôle est d'aider, non de guider. Et si son premier devoir est de connaître à fond la pensée et l'enseignement de l'Église, son second est de connaître les prescriptions de l'autorité religieuse

1. Cité dans la *Documentation catholique*, 25 janvier 1930, p. 206.

2. Le *Canada français*, février 1930, p. 415, dans la « Chronique de l'Université » signée Laval.

et d'y demeurer fidèle. D'un mot Mgr Pâquet résuma cette attitude imposée aux laïques: « Le zèle des laïques doit se renfermer dans de justes limites de soumission, de docilité, de déférence vis-à-vis de l'autorité religieuse <sup>1</sup>. »

Si le laïque veut faire pénétrer les principes de la philosophie chrétienne intégrale dans notre ordre social et politique; s'il veut les relier à notre vie canadienne; si, d'autre part, il se heurte à des réalités, à des difficultés d'application, qui le guidera pour le protéger contre l'erreur? Qui lui dira qu'il est permis de soumettre, de telle ou telle manière, notre vie nationale à telle doctrine de l'Église en matière d'éducation, par exemple, de législation ou d'œuvres d'assistance ou de prévoyance sociales? Aussi longtemps que l'autorité religieuse n'aura point formellement pris position, il sera justifiable, je le présume, d'émettre les idées que lui dictera sa conscience chrétienne. Le jour où l'autorité religieuse aura indiqué la route à suivre, la solution que requiert tel ou tel problème, ne serait-ce point nier son titre de catholique que de vouloir chercher ailleurs, serait-ce même dans sa pensée individuelle, une ligne de conduite?

Cet apostolat intellectuel, s'il entraîne pour les laïques une part plus grande d'initiative, les soumet également à un risque plus grave d'erreur. Il leur impose donc un état d'esprit, une disposition d'âme, une attitude particulière à l'égard des gouvernants dans l'Église. Connaître à fond la doctrine établie, suivre avec soumission les directives actuelles de l'Église, telles sont bien les deux règles qui permettront au laïque de se prémunir contre la possibilité d'errer en ce domaine de l'apostolat intellectuel.

Du point de vue de la doctrine établie, les catholiques d'aujourd'hui ont de précieux avantages. Depuis un siècle surtout, l'Église précise sa pensée traditionnelle

1. *Le Droit public de l'Église*, principes généraux, p. 100.

sur maints sujets que l'époque contemporaine remet en discussion. Comment cette doctrine sera-t-elle appliquée aux conditions sociales de notre temps? Prêchant l'absolu, les laïques vivent dans le relatif. Que de récifs! Les passes dangereuses sont éclairées par les feux fixes des encycliques et des lettres papales. La lumière qui en descend permet-elle, chaque jour et pour chaque difficulté, de voir l'écueil et de l'éviter? Les circonstances posent constamment des problèmes dont la solution par le Souverain Pontife ne sera indiquée que plus tard. En attendant il faut agir, agir en esprit de simplicité et de droiture. La règle de conduite ne sera-t-elle pas la soumission à la hiérarchie immédiate, à la direction des évêques, chargés précisément d'orienter les consciences catholiques dans un territoire particulier?

« On le voit, l'Action catholique a besoin d'être bien dirigée pour ne pas dévier et se fourvoyer à contresens », remarquait Mgr Giray dans une lettre pastorale le 11 février 1929. Et l'évêque de Cahors résumait ainsi la direction sur le point qui nous occupe:

« Qui donc va commander le mouvement religieux, pour le guider à bon escient et selon la ligne droite? — La réponse de Pie XI est très nette: l'Action catholique est « une participation des laïques à l'apostolat de la hiérarchie; elle doit dès lors recevoir de la hiérarchie son impulsion première et son orientation générale ».

« L'autorité suprême dans l'Église n'a pas été confiée à des élus du peuple, mais aux élus du Christ, à Pierre et aux Douze. Elle n'appartient donc pas aux laïques, ni même à des prêtres, mais aux successeurs des apôtres: au Pape pour toute l'Église, et à l'évêque pour son diocèse. Le catholique n'a pas le droit — ni l'intention — de méconnaître ces vérités<sup>1</sup>. »

1. *Documentation catholique*, 8 mars 1930, p. 615.

Directions pontificales pour l'Église universelle, intervention directe du Pape pour un pays donné — nous en avons été l'objet, en quelques circonstances, ici même au Canada —; directions épiscopales lorsqu'il s'agit d'un problème local dont le Souverain Pontife n'a pas lui-même indiqué la solution.

Et il se trouve que pour ces difficultés presque quotidiennes que soulève l'application d'un principe à une initiative, à une institution, à une législation, où parfois les questions sont complexes, ce sont les évêques qui seront appelés à indiquer la voie à suivre. L'histoire du Canada nous enseigne que le rôle de l'autorité religieuse à cet égard fut une aide et un soutien, jamais une gêne ni une entrave, jamais un frein arrêtant les énergies ou brisant les élans. Toujours, d'une façon générale, les autorités religieuses laissèrent aux laïques leurs responsabilités personnelles sur le plan de la vie publique et sociale, n'intervenant que là où le devoir de leur charge leur commandait d'intervenir, obligés qu'ils sont à donner la direction, à exercer un contrôle lorsqu'il s'agit des intérêts supérieurs de l'homme.

Pourquoi les laïques catholiques, désireux de collaborer à l'apostolat intellectuel de l'Église, ne seraient-ils pas heureux de pareille intervention? Pourquoi ne s'empresseraient-ils pas d'offrir alors aux autorités religieuses leur confiance et leur soumission? Feraient-ils œuvre de catholique en cherchant, sinon à opposer le Pape aux évêques, du moins à paraître constamment les ignorer, vouloir, sur un problème local, laisser dans l'ombre les voix épiscopales? Que gagneraient-ils à croire leurs lumières supérieures à celles de leurs évêques et leur souci du bien commun de meilleure qualité que celui des successeurs des apôtres? Il se peut, après tout, que, sur telle difficulté, tel problème, ce soient les évêques qui aient raison.

Combien de fois j'ai admiré le rôle que l'Église réserve à l'évêque, à cet homme formé à la pratique des vertus, fortifié par la culture de l'esprit, élevé par le Souverain Pontife au-dessus du peuple chrétien pour en épouser tous les intérêts? Réfugié dans sa retraite, libre de toute attache particulière et de toute entrave, forcé de prendre une part de joie ou de tristesse à chacun des événements heureux ou malheureux de sa grande famille diocésaine, se souciant de ses besoins matériels aussi bien que de sa perfection spirituelle — Mgr l'évêque de Gravelbourg en donnait une preuve nouvelle dans sa première lettre pastorale — quel citoyen paraît mieux placé que lui, plus anxieux de trouver les meilleures solutions possibles aux problèmes inhérents au développement religieux et moral, économique et intellectuel d'une nation? Pourquoi les laïques catholiques n'iraient-ils pas vers cet homme en toute confiance, heureux de lui offrir leur collaboration? Et l'on peut penser que la main d'un évêque sera toujours largement tendue vers la main du laïque qui, avec droiture et intention bien ordonnée, lui offrira sa modeste assistance.

Les historiens de notre vie religieuse diront plus tard si les laïques de cette trempe furent nombreux en notre pays. Les évêques eurent à traiter avec des politiques, qui n'étaient parfois que des politiciens. Et voici la première question que se posaient les évêques: « A qui avons-nous affaire? A un homme d'État présidant aux destinées d'une province ou de la Confédération dans le seul but de servir les intérêts généraux de notre patrie canadienne? Ou bien à un politicien dirigé par le secret souci d'aider avant tout un groupement politique et de trancher la difficulté pour y trouver un avantage électoral? » Ceux qui eurent l'honneur de recevoir certaines confidences de hauts prélats canadiens diront que les évêques restèrent tout d'abord perplexes devant cette question, regrettèrent

ensuite d'avoir mis leur confiance en des hommes qui consciemment ou non les avaient trompés.

Les laïques qui, par leurs actions quotidiennes, leurs paroles ou leurs écrits, voudront aider en notre pays à la diffusion de la pensée catholique, mettront d'abord à la base de leurs services une doctrine éclairée, une entière bonne foi, une diligence à toute épreuve aux intérêts primordiaux de l'Église, une soumission respectueuse à l'égard de ses guides autorisés. Animés d'un tel esprit, ils contribueront aux bienfaits que son apostolat intellectuel apporte au monde depuis deux mille ans. Et, puisque cet apostolat apparaît plus nécessaire que jamais, leur assistance peut devenir plus utile, en particulier dans notre pays canadien.

\* \* \*

Au chapitre des efforts qui, à l'heure présente, apparaissent comme novateurs, riches de jeunesse, quelles sont les tendances qui dominent ? Quelles notes significatives, caractéristiques pouvons-nous dégager des aspirations de notre époque ? Sur quoi la pensée humaine concentre-t-elle la force et la richesse de sa sève ? M. Jacques Maritain répondait récemment : « Retour au réel et à l'absolu, par les voies de l'intelligence, pour la primauté de l'esprit. » Et dans une phrase abrégée : « réalisme, intellectualisme, spiritualisme <sup>1</sup> ».

Le professeur de l'Institut catholique parlait, je présume, pour les pays européens, plus spécialement pour la France. Et si nous posions la même question en Amérique, plus précisément au Canada, dans un champ davantage rétréci, la province de Québec, quelle serait la réponse ?

Un professeur à l'Université Harvard, signalant, l'an dernier, aux États-Unis l'importance prépondérante de

---

1. *Réflexions sur l'Intelligence*, pp. 315 et sq.

trois auteurs, découvrait l'humanisme au nombre des courants qui se dessinent dans la pensée américaine <sup>1</sup>.

Existe-t-il en notre pays une « pensée canadienne » ? Quels en sont les points dominants ?

Sur le terrain politique l'on distingue quelques théories, celles, par exemple, de l'impérialisme ou du nationalisme, quelques modes d'administration reliés au mouvement commercial, protection ou libre-échange; au domaine de la littérature quelques écoles dont les chefs, insuffisamment reconnus, préconisent les uns le régionalisme, les autres des productions littéraires reflétant l'âme même de l'humanité et les couleurs de tous les horizons.

Au chapitre de la philosophie, au chapitre des causes ultimes des choses humaines, des grandes idées de la connaissance, de la conscience, du devoir, au chapitre des problèmes fonciers de la civilisation elle-même, où en est la pensée canadienne ?

Une note prévaut, le caractère spiritualiste de la Confédération. C'est le christianisme qui a fourni et fournit encore les normes de notre moralité. C'est son esprit et sa doctrine qui, dominant les vues étroites des partis et les querelles des individus, aident à corriger les événements, à diriger les faits humains, imposent certaines conceptions sociales, maintiennent au Canada un niveau de vie supérieure ou du moins suscitent un effort persévérant pour s'y élever. Nos données les plus claires, les plus certaines, les plus bienfaisantes au point de vue individuel et social furent empruntées au christianisme. C'est dans ce sens qu'il faut continuer d'orienter la pensée canadienne. Et dans ce domaine, à l'exemple des penseurs des autres pays, des hommes de chez nous seront amenés à étudier davantage des problèmes relevant plus étroitement de la philosophie.

---

1. *Le Mouvement humaniste aux États-Unis*, par Louis-J.-A. MERCIER.

Les ouvrages philosophiques sont rares en ce pays. La philosophie, craignant peut-être la froidure de nos hivers, s'enferma dans les chaires d'enseignement. C'est dans les collèges et les universités que depuis 1635 elle poursuit son œuvre au Canada. Dans ces retraites, quelles tendances a-t-elle manifestées ?

Si nous jetons un regard sur l'enseignement qui se donne dans les universités protestantes canadiennes, l'on est forcé de reconnaître qu'il ne répond pas à un programme défini, mais comporte des dissertations historiques et critiques portant sur les divers systèmes de philosophie. Cette attitude est conforme aux données générales du protestantisme; appuyé sur le libre examen, il donne libre cours à la conscience individuelle, libre carrière à l'éclectisme, à l'indépendance dans le domaine de la raison comme dans les choses de la foi.

L'enseignement philosophique, pénétrant dans la province de Québec à la suite du catholicisme, n'a pas cessé d'y être en étroite relation avec l'enseignement catholique et la tradition basée sur Aristote et saint Thomas d'Aquin. A partir de 1860, des tentatives nouvelles furent faites pour accentuer la formation philosophique des élèves fréquentant collèges et universités. Dès l'apparition de l'encyclique *Aeterni Patris*, nos collèges firent entrer plus profondément l'enseignement canadien dans le courant doctrinal préconisé par Léon XIII, préoccupation commune à toutes nos maisons d'enseignement, bien que la philosophie n'y soit pas enseignée d'après les mêmes auteurs et ne reflète pas toujours les mêmes nuances d'opinion.

Faut-il faire davantage ?

Pas n'est besoin, il me semble, de multiplier les systèmes, sous le vain souci de paraître original. Combien de mythes idéologiques qui n'eurent pour effet que d'encombrer les esprits et de les désorienter! Nous serions

plus avancés, si des hommes, éclairés par les principes certains et les vérités établies, familiarisés avec la pensée thomiste, en projetaient la lumière et la vertu hors des chaires d'enseignement et jusque dans nos choses canadiennes. Et c'est ici qu'apparaît l'œuvre bienfaisante de quelques laïques, soucieux de faire entrer les dictées de la philosophie ainsi entendue et celles de l'enseignement catholique dans les diverses manifestations de la vie nationale.

A mesure que les années passeront, l'urgence de pareil apostolat apparaîtra davantage. Vivant en Amérique, les exigences des intérêts économiques deviendront de plus en plus tyranniques; la domination de la matière se fera plus attachante; des formes d'existence, empreintes du seul souci d'amasser richesses matérielles, seront de plus en plus répandues. Que deviendra, sous cette poussée, l'esprit canadien ?

Les idées ne perdront pas pourtant leur nécessité. Dans les démocraties, la culture reste une question fondamentale. Le sort du peuple dépend de la direction donnée à ses actions.

Et ce peuple ne peut point se passer de quelques principes directeurs ni d'une volonté morale représentée par quelques hommes. C'est par la force des idées que des réformateurs cherchent à s'imposer à notre classe ouvrière et lui montrent, par exemple, les avantages du communisme. C'est par d'autres idées que les hommes d'ordre retiendront la foule à l'entrée de la voie périlleuse, l'engageront à lui préférer les routes ouvertes à la civilisation par la discipline des instincts et l'acceptation des inégalités inséparables de la nature humaine.

C'est le privilège des catholiques de posséder la forme du christianisme, la mieux organisée, celle qui, dominant l'individu, lui impose un code unique de doctrines et d'aspirations. Ils croient que nulle philosophie ne lui

est comparable et que tendre à lui gagner les esprits, pour lui soumettre ensuite les volontés, c'est apporter à tout un pays une certitude de vie forte et noble. Les laïques qui se font les auxiliaires des chefs de l'Église et propagent parmi la foule ses pensées, assurent à leur patrie le maintien de l'ordre et la durée de ses œuvres.

---

*Nihil obstat :*

ADÉLARD DUGRÉ, S. J.

---

*Imprimatur :*

E.-A. DESCHAMPS, V. G.

*Évêque de Thénnesis,  
Auxiliaire de Montréal.*

Montréal, 10 juin 1931.

---

---

L'ÉCOLE SOCIALE  
POPULAIRE

publiera dans son prochain nu-  
méro le texte complet de

**l'Encyclique**  
**« Quadragesimo anno »**  
de S. S. Pie XI

---

# La Charte des Travailleurs

Par le R. P. ARCHAMBAULT, S. J.

---

Je ne connais guère de meilleur et plus pratique *accommodement* de la *Rerum novarum*, qui aidera évidemment à mieux comprendre aussi la *Quadragesimo anno*, que la jolie plaquette de seize pages, gracieusement illustrée, que vient d'éditer — à l'occasion du quarantième anniversaire — l'ÉCOLE SOCIALE POPULAIRE de Montréal. Elle est de la plume du P. Archambault, cet inlassable animateur de toutes les bonnes causes chez nous, et elle porte comme titre, précisément, le mot de circonstance: *La Charte des Travailleurs*. On y trouve toute la substance de la *Rerum novarum*, avec en plus des données historiques bien intéressantes. Je me persuade qu'on ne saurait mieux se préparer à comprendre la *Quadragesimo anno*, qu'en se procurant et en étudiant cette courte étude du P. Archambault.

Pour ma part, je l'ai lue avec infiniment d'intérêt. J'ai connu naguère presque tous ces pionniers du mouvement catholique ouvrier de la fin du siècle dernier, dont la brochure du Père nous rappelle le souvenir et publie les figures — de très vivantes photos: Léon XIII, Léon Harmel, le cardinal Langénieux, Albert de Mun, Gaspard de Curtins, le P. Rutten. Il n'y a que Mgr Ketteler et Mgr Mermillod que je n'ai pas connus. Et puis, quelle bonne idée a eue le Père de nous donner également le portrait, en dernière page, du pionnier des syndicats catholiques en notre province, Mgr Eugène Lapointe, de Chicoutimi.

Au lendemain du discours du Saint-Père, entendu à la radio pour bien comprendre le document pontifical nouveau, que nous aurons bientôt, on ne saurait mieux faire, je pense, que d'étudier, dans la plaquette *La Charte des Travailleurs* du Jésuite canadien, le célèbre document, vieux de quarante ans, de Léon XIII, et les circonstances historiques dans lesquelles il parut en 1891.

L'abbé Élie-J. AUCLAIR

— *L'Avenir du Nord*

---

Cette brochure se vend 5 sous l'exemplaire, 40 sous la douzaine, \$3.00 le cent, \$20.00 le mille.

# PUBLICATIONS DE L'É. S. P.

(Suite)

- 67-68. *La Question sociale et nos devoirs*—III. . . . . R. P. ARCHAMBAULT, S.J.  
 \*69-70. *Hygiène du logement* . . . . . Dr J.-A. BAUDOIN  
 71-72-73. *Albert de Mun et le devoir social* . . . . . Abbé GOUIN, P.S.S.  
 74-75. *Albert de Mun et l'organisation ouvrière* . . . . . Abbé GOUIN, P.S.S.  
 76. *Nos errements agricoles* . . . . . R. P. Edgar COLCLOUGH, S.J.  
 77-78. *Albert de Mun et la législation sociale* . . . . . Abbé GOUIN, P.S.S.  
 \*79-80. *Microbiologie et maladies contagieuses* . . . . . Dr J.-A. BAUDOIN  
 81-82. *L'Instruction obligatoire n'est pas nécessaire* . . . . . R. P. Hermas LALANDE, S.J.  
 \*83. *L'Organisation ouvrière* . . . . . Abbé Edmour HÉBERT  
 \*84. *Autour de l'Encyclique « Rerum novarum »* . . . . . E. S. P.  
 85. *L'Aide aux colons* . . . . . M. L'HEUREUX  
 86. *Le Problème social et sa solution* . . . . . Abbé Edmour HÉBERT  
 87. *Les Semaines sociales* . . . . . E. S. P.  
 88-89. *De l'Internationalisme au Nationalisme* . . . . . Alfred CHARPENTIER  
 90. *Vers le peuple* . . . . . Guy VANIER  
 91. *L'Action sociale* . . . . . Antonio PERRAULT  
 92-93. *La Grève et l'enseignement catholique* . . . . . R. P. VILLENEUVE, O.M.I.  
 94. *Programme d'action sociale* . . . . . Edouard MONTPETIT  
 95. *Les Parents, l'Eglise et l'Etat dans leurs rap-  
 ports avec l'école* . . . . . Abbé Ad. SABOURIN  
 96. *L'Organisation professionnelle* . . . . . Mgr L.-A. PÂQUET  
 97. *Syndicats patronaux* . . . . . Abbé Emile CLOUTIER  
 98. *La Confédération des Travailleurs catholiques  
 du Canada* . . . . . XXX  
 99. *L'Aspect économique du problème industriel* . . . . . Edmond CLOUTIER  
 100. *Le Salaire* . . . . . Abbé Edmour HÉBERT  
 101. *Nos Pêcheries* . . . . . Fabien BUGEAUD  
 102. *La Question des chemins de fer* . . . . . XXX  
 103. *Les Caisse Desjardins: œuvre sociale* . . . . . Wilfrid GUÉRIN  
 104. *L'Aube d'une ère ouvrière nouvelle* . . . . . Alfred CHARPENTIER  
 105. *L'Organisation ouvrière catholique au Canada* . . . . . E. S. P.  
 106. *Réformes scolaires* . . . . . E. S. P.  
 107. *Le Travail du dimanche dans notre industrie* . . . . . Mgr Eugène LAPOINTE  
 108. *La Gaspésie* . . . . . J. W.  
 109. *Les Espoirs présents du catholicisme en France* . . . . . R. P. DONCEUR, S.J.  
 110. *La Société catholique de Protection* . . . . . E. S. P.  
 111. *Le Problème des narcotiques au Canada* . . . . . Olivier CARIGNAN  
 112. *Le Charbon au Canada* . . . . . Paul CHARTIER, S.J.  
 113-114. *Le Nord qui s'ouvre* . . . . . R. P. Alexandre DUGRÉ, S.J.  
 115. *Les trois Etapes de la question ouvrière* . . . . . Abbé Edmour HÉBERT  
 116-117. *Dans les chantiers* . . . . . R. P. J.-A. DESJARDINS, S.J.  
 118. *La Mortalité infantile* . . . . . Dr Joseph GAUVREAU  
 119. *La Tuberculose* . . . . . R. P. Pierre FONTANEL, S.J.  
 120-121. *Le Chômage* . . . . . Gérard TREMBLAY  
 122. *L'Eucharistie et la question sociale* . . . . . R. P. Léo BOISMENY, P.S.S.  
 \*123. *Le Canada minier* . . . . . R. P. Pierre FONTANEL, S.J.  
 124. *Le Patriotisme* . . . . . S. G. Mgr LAFLECHE  
 125. *L'Apprentissage* . . . . . E. S. P.  
 126-127. *Notre problème agricole* . . . . . Charles GAGNÉ  
 128. *Les Forces hydrauliques* . . . . . R. P. Pierre FONTANEL, S.J.  
 129. *L'Art ménager* . . . . . Abbé Arm. BEAUREGARD  
 130. *Le Domaine rural canadien* . . . . . Georges BOUCHARD  
 131. *Les Paysans de France* . . . . . Georges BOUCHARD  
 132. *La Jeune Fille et les œuvres de charité* . . . . . R. P. Adélar DUGRÉ, S.J.  
 133-134. *Pour et contre le tabac* . . . . . R. P. Pierre FONTANEL, S.J.  
 135. *Vers l'émancipation économique* . . . . . G.-E. MARQUIS  
 136-137. *Le Travail de nuit dans les boulangeries* . . . . . XXX  
 138. *Expansion industrielle dans le Québec* . . . . . G.-E. MARQUIS  
 139. *Le Logement et la santé* . . . . . R. P. Pierre FONTANEL, S.J.  
 \*140-141. *Travailleurs inconnus: nos aveugles* . . . . . R. P. Julien SENAY, S.J.  
 142. *L'Éducation de la Justice* . . . . . R. P. Louis LALANDE, S.J.  
 143. *Abolitionisme ou Réglementation* . . . . . R. P. J. SALSMANS, S.J.  
 144. *L'Actionnariat syndical* . . . . . Max. TURMANN  
 145-146. *Le Conseil national d'Éducation* . . . . . C.-J. MAGNAN  
 147. *Jeunes d'autrefois. Jeunes d'aujourd'hui* . . . . . R. P. Maurice H.-BEAULIEU, S.J.  
 148. *Eclaireurs canadiens-français* . . . . . R. P. Adélar DUGRÉ, S.J.  
 149-150. *La Pulpe et le papier* . . . . . R. P. Pierre FONTANEL, S.J.

# PUBLICATIONS DE L'É. S. P.

(Suite)

151. <i>L'Atelier syndical fermé</i> . . . . .	Alfred CHARPENTIER
152-153. <i>L'Alcoolisme et l'individu</i> . . . . .	Dr Louis-Philippe ROY
154. <i>L'Eucharistie et les classes dirigeantes</i> . . . . .	Antonio PERRAULT
155. <i>L'Effort économique de notre race</i> . . . . .	Rodolphe LAPLANTE
156-157. <i>La Forêt canadienne</i> . . . . .	R. P. Pierre FONTANEL, S.J.
158. <i>Le Caractère de l'adolescent</i> . . . . .	R. P. Paul-Emile FARLEY, C.S.V.
159-160. <i>Les Allocations familiales</i> . . . . .	R. P. Léon LABEL, S.J.
161. <i>L'Association professionnelle</i> . . . . .	Abbé Maxime FORTIN
162. <i>Fédération des Œuvres d'hygiène infantile</i> . . . . .	XXX
163. <i>La Réforme du calendrier</i> . . . . .	J.-H. RICHARDSON
165. <i>L'Union ouvrière</i> . . . . .	Abbé L.-A. LAFORTUNE
166. <i>Les Anciennes Corporations</i> . . . . .	Gérard TREMBLAY
167. <i>Le Communisme international au Canada</i> . . . . .	R. P. STANISLAS, Ptre S. V.
168. <i>Parents et Maîtres — Leur collaboration</i> . . . . .	E. S. P.
169. <i>L'Enseignement agricole d'hiver</i> . . . . .	Abbé Arthur MAHEUX
170. <i>Le Cinéma</i> . . . . .	Albert RIOUX
171. <i>La Crise protestante</i> . . . . .	Oscar HAMEL
172-173. <i>La Formation technique</i> . . . . .	R. P. Adélaré DUGRÉ, S.J.
174. <i>La Gaspésie intérieure</i> . . . . .	R. P. Pierre FONTANEL, S.J.
175. <i>Chefs ouvriers catholiques</i> . . . . .	PÉNINSULAIRE
176. <i>La Mission sociale de l'hygiène</i> . . . . .	L.-G. HOGUE
177. <i>Les Associations ouvrières au Canada</i> . . . . .	Dr J.-A. BAUDOIN
178. <i>Rotary et Maçonnerie</i> . . . . .	E. S. P.
179. <i>L'Indissolubilité du mariage</i> . . . . .	E. S. P.
180. <i>Le Tourisme — Source de richesse</i> . . . . .	R. P. E. JOMBART, S.J.
181. <i>La Vaccination antituberculeuse</i> . . . . .	Eugène L'HEUREUX
182. <i>L'Utilisation des sous-produits de la pêche</i> . . . . .	Dr J.-C. BOURGOIN
183-184. <i>La Paroisse au Canada français</i> . . . . .	Joseph RISI
185. <i>L'Eglise, nos maux sociaux et l'ouvrier catholique</i> . . . . .	R. P. Adélaré DUGRÉ, S.J.
186. <i>L'Industrie chimique et le Canada</i> . . . . .	Abbé J.-Ad. SABOURIN
187. <i>Le Travail des jeunes filles</i> . . . . .	R. P. SCHELPE, S.J.
188. <i>Les Communautés religieuses et la Cité</i> . . . . .	R. P. Pierre FONTANEL, S.J.
189. <i>Les Œuvres dans la Cité</i> . . . . .	Mme W. RAYMOND
190. <i>Le Syndicalisme catholique canadien</i> . . . . .	Juge C.-E. DORION
191. <i>La Semaine sociale de Chicoutimi</i> . . . . .	R. P. BONHOMME, O.M.I.
192. <i>L'Eglise et la question syndicale</i> . . . . .	E. S. P.
193. <i>Nos Orphelins</i> . . . . .	Wilfrid GUÉRIN
194-195. <i>Encyclique sur l'éducation de la jeunesse</i> . . . . .	PP. ARENDT et MULLER, S.J.
196. <i>L'Enseignement religieux</i> . . . . .	Sœur ALLAIRE, etc.
197. <i>La Semaine du dimanche</i> . . . . .	S. S. PIE XI
198. <i>Pour nos Enfants</i> . . . . .	S. G. Mgr ROSS
199. <i>La Préférence aux Syndicats catholiques</i> . . . . .	XXX
200. <i>Pour le bon Journal</i> . . . . .	Sœur MARIE-HADELIN, etc.
201. <i>Le Sens catholique</i> . . . . .	XXX
202-203. <i>L'Apostolat laïque</i> . . . . .	Abbé A. ROBERT et O. HÉROUX
204-205. <i>Instruction ou Education</i> . . . . .	E. MERCIER et G. LADOUCEUR
206. <i>En Russie soviétique</i> . . . . .	R. P. ARCHAMBAULT, S.J.
206-207. <i>Manuel antibolchévique</i> . . . . .	Esdras MINVILLE
208. <i>La Participation des laïques à l'apostolat intellectuel de l'Église catholique</i> . . . . .	E. S. P.
	E. S. P.
	Antonio PERRAULT

Les numéros précédés d'un astérisque sont épuisés.

(Abonnement: \$1.50 par an

Prix: 15 sous l'unité; \$9.00 le cent